

DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Paris, le 20 février 2013

Réf. : CODEP-DCN-2013-007784

**Monsieur le Président du groupe permanent
d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR)**

**Objet : Réunion du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) sur la
fonction de sûreté confinement des réacteurs de 1300 MWe et de 1450 MWe**

Réf. : [1] Lettre ASN CODEP-DCN-2012-009541 du 28/06/2012
[2] Note EDF ENSN110002 ind. A du 28/02/11 transmise par le courrier EDF
ENSN110033 du 28/02/11
[3] Note EDF ENGSEN120109 du 24/12/12

Monsieur le Président,

Par lettre en référence [1], l'ASN sollicitait l'avis du GPR pour le mois de mars 2013 sur les dossiers transmis par EDF relatifs au confinement des réacteurs de 1300 MWe dans le cadre de leur troisième réexamen de sûreté et des réacteurs de 1450 MWe.

Dans la note en référence [2], EDF proposait initialement une démarche consistant à évaluer l'efficacité de la fonction de confinement de ses réacteurs au regard des calculs de conséquences radiologiques, notamment de l'accident de perte de réfrigérant primaire (APRP) de catégorie 4, et ainsi envisager de justifier, de manière générique, l'acceptabilité d'une révision à la baisse du critère actuel d'étanchéité statique de la paroi interne des enceintes inscrit dans le décret d'autorisation de création (DAC) de ces installations.

A la suite de l'instruction engagée, EDF vient récemment de transmettre à l'ASN et à l'IRSN la note en référence [3] annonçant un changement de sa démarche qui ne prévoit désormais plus de relaxer, de manière générique, le critère DAC d'étanchéité statique de la paroi interne des enceintes des réacteurs de 1300 MWe et 1450 MWe. EDF accompagne ce changement de démarche d'une évolution du contour et des justifications du lot de modifications initialement présentées dans le cadre du réexamen de sûreté.

Afin de permettre d'intégrer ces nouveaux éléments dans l'instruction, l'ASN est amenée à reporter de trois mois la date de la réunion du GPR.

Enfin, compte tenu des dernières évolutions de la démarche et du lot de modifications proposées par EDF, l'ASN estime qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'instruction du choix des hypothèses du taux de fuite des enceintes et de leur répartition pour les calculs des conséquences radiologiques. De ce fait, ce sujet est retiré de l'ordre du jour de cette consultation du GPR.

Concernant l'évaluation de la performance de la fonction de confinement des réacteurs de 1300MWe et 1450 MWe, l'ASN souhaite donc recueillir pour **juin 2013** l'avis du GPR sur les thèmes suivants :

- l'état et le comportement de l'enceinte à double paroi et de ses traversées ;
- le système de ventilation de l'espace entre-enceintes (EDE) : dimensionnement actuel et améliorations possibles ;
- la surveillance de l'enceinte à double paroi ;
- l'extension de la troisième barrière de confinement (E3B) : définition de l'E3B et exigences associées, liste des circuits de l'E3B, dimensionnement et qualification des circuits de l'E3B ;
- les bypasses du confinement, intégrant les enseignements des EPS de niveau 1 ;
- l'organisation d'EDF pour le respect de la fonction de sûreté confinement ;
- le confinement des bâtiments périphériques : conformité aux exigences actuelles, surveillance en exploitation, améliorations possibles ;
- la fonction de sûreté « confinement » : acceptabilité, au plan de la sûreté, des démarches globales d'amélioration proposées par EDF.

Pour chacun des thèmes, l'ASN souhaite que le GPR se prononce notamment sur le caractère acceptable et suffisant des évolutions envisagées par EDF vis-à-vis de la fonction de sûreté confinement dans l'objectif d'une poursuite d'exploitation sur dix ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation,
La directrice générale adjointe,

Sophie MOURLON